

## Rifseep des attachés : nouvelle ère pour les primes

Initialement programmé en mai et reporté une première fois en juillet, le "Rifseep" réformant le dispositif indemnitaire des attachés statisticiens entre finalement en vigueur avec la paye du mois de novembre qui sera versée le 26/11.

Concrètement, les lignes "IFTS", "ACF", "PR" et éventuelles "TAI" et primes de fonction qui figuraient sur vos bulletins de salaire vont disparaître, elles sont remplacées par une ou deux lignes :

- soit "I.F.S.E" uniquement
- soit "I.F.S.E" et "Garantie indemnitaire"

### Deux situations possibles

Les agents dont le niveau des primes "avant Rifseep" était supérieur à l'IFSE déterminé par leur position dans la grille (cf. barèmes IFSE Île de France et province) bénéficieront en plus de leur IFSE d'une "Garantie indemnitaire" maintenant le niveau de leurs primes. Les autres auront une seule ligne IFSE, manifestant une réévaluation à la hausse de leur position indemnitaire en lien avec leur situation géographique, indiciaire et fonctionnelle.

### Pourquoi la CFE-CGC a soutenu ce dossier

Parce que le régime indemnitaire jusqu'ici en vigueur pour les primes liées à la fonction était totalement opaque, ni juste ni transparent. En regroupant la plupart des primes existantes (IFTS, PR, ACF et TAI, primes de fonctions) par une composante IFSE appuyée sur des barèmes publiés, le Rifseep permet à chacun d'y voir plus clair en fonction de son grade et des responsabilités associées au poste qu'il occupe.

Parce que la mise en place du Rifseep permet le déploiement d'une enveloppe budgétaire abondant significativement le dispositif indemnitaire des attachés statisticiens qui n'ont pas bénéficié il y a 10 ans de la PFR (prime de fonctions et de résultats). Celle-ci avait permis des revalorisations et la cotation des postes notamment à Bercy.

### La CFE-CGC à votre écoute

Si vous êtes payés par l'Insee, vous devriez avoir reçu courant novembre par courrier postal une note du DRH ayant comme objet "Rifseep des attachés" faisant le point de manière individualisée sur votre situation indemnitaire à l'entrée dans le dispositif du Rifseep et indiquant le montant annuel de votre IFSE.

Nous vous invitons à vérifier votre situation en regard du montant des primes que vous avez perçues en 2019 et de votre position sur la grille (en pj de ce message) et à signaler tout écart ou incompréhension au csrh (soit via l'intranet OGD soit par [contact@csrh-insee.fr](mailto:contact@csrh-insee.fr)).

Nous restons à votre écoute pour vous informer et vous accompagner.

---

Davantage de précisions dans notre lettre d'octobre 2019

[http://cfecgcinsee.free.fr/communiques/cfe\\_insee/lettre\\_rifseep\\_1910.pdf](http://cfecgcinsee.free.fr/communiques/cfe_insee/lettre_rifseep_1910.pdf)

---

Très cordialement,

La CFE-CGC Insee